

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734\*03

Ministère chargé de  
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20 mai 2021

Dossier complet le :

4 juin 2021

N° d'enregistrement :

F.974.12.P.00363

### 1. Intitulé du projet

Aménagement de la RD20 (rue du Général de Gaulle) sur la commune de Saint-Louis

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) péditionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom MALET

Prénom Patrick

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. le Président du Conseil Départemental

RCS / SIRET

2 2 9 7 4 0 0 1 4 0 0 0 1 9

Forme juridique Collectivité Territoriale

*Jolignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a. Route publique	Route d'un linéaire de 1560m dont trois franchissement d'une longueur de 31m pour la Ravine du Gol, de 23m pour la Ravine Goyave et de 31m pour la Ravine Barrage.
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Le projet entraîne des modifications du profil en long et des berges de trois cours d'eau classés DPF: La Ravine du Gol sur 160m, la Ravine Goyave sur 80 m et la Ravine Barrage sur 110m

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La RD20, dite « Route des Makes », desservant les hauts de Saint Louis, transite en partie basse dans le centre-ville. Elle croise la rue du général de Gaulle qui constitue une liaison directe vers l'échangeur du Gol de la RN1. Ainsi les usagers venant des hauts et souhaitant se diriger vers la RN1, empruntent majoritairement la rue du Général de Gaulle, au détriment de la RD20.

Une requalification de cette artère est donc nécessaire afin d'adapter la voie aux besoins réels du territoire. Le projet est composé de trois secteurs :

Le secteur 1 qui est situé entre le carrefour RN1c / rue du Général de Gaulle / Avenue Pasteur et la zone des radiers. Sur ce secteur, urbanisé de part et d'autre de la voirie, le profil en travers du projet respecte les emprises actuelles de murs à murs.

Le secteur 2 dit zone des radiers sur lequel est prévu l'aménagement de trois ouvrages de franchissements au dessus des Ravines du Gol, Barrage et Goyave ainsi que la réalisation d'un giratoire à l'intersection rue du Général de Gaulle / rue Sarda Garriga / Chemin Maison Rouge.

Le secteur 3, lequel reprend la partie haute de la rue du Général de Gaulle avec quelques modification de profils. Un snack existant sur l'emprise publique est démoli.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Aujourd'hui, la rue du Général de Gaulle est l'axe routier le plus direct pour la liaison les hauts de Saint Louis <-> RN1, en évitant la circulation dense du centre-ville .

Cet axe majeur, déjà circulé par les automobilistes Saint-Louisiens, présente un trafic de plus de 10 000 véhicules par jours (2 sens confondus) comptabilisés sur la rue du Général de Gaulle. Le projet vise la réhabilitation de la rue du Général de Gaulle afin de rendre l'infrastructure accessible à tous modes de déplacement, à supprimer les radiers submersibles, ainsi qu'à apporter une continuité piétonne sur le secteur et un nouvel aménagement urbain des carrefours.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet se situant sur des axes de circulation assez importants, il est prévu d'optimiser au maximum la durée des travaux afin de limiter leurs impacts sur la circulation des voies concernées et notamment sur les accès riverains ;

Il est phasé par secteur (secteur 1 à 3 -cf. rapport AVP)

Les travaux d'Ouvrages d'Arts seront réalisés en parallèle des travaux de VRD avec la réalisation de pistes provisoires pour le maintien de la circulation; Les travaux des trois Ouvrages d'Arts sont réalisés en parallèle.

Des travaux de jour seront réalisés par demi chaussée avec alternat (hors heures de pointes) par « passe » de 50m pour les secteurs 1 et 3.

Les travaux VRD du secteur 3 sont réalisés après ceux du secteur 1 ;

Une voie de circulation de largeur 3.00 m et un trottoir de largeur 1.40 m seront au minimum maintenus sur l'ensemble des voies pendant toute la durée des travaux (hors secteur des ravines) ;

Les accès riverains devront être maintenus en permanence durant toute la durée des travaux

En dehors des travaux projetés pour le réseau (diamètre important en zone centrale de la voirie), les travaux de nuit seront interdits compte tenu de la proximité des habitations.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le projet constitue une amélioration de l'urbanité des quartiers Nord de Saint-Louis, en valorisant les espaces publics au cœur du tissu urbain Nord Saint-Louisiens tout en améliorant le quotidien des résidents/usagers en sécurisant la mobilité des usagers.

Le projet développe un réseau de trottoirs et de liaison douce avec une coulée verte pour encourager la mobilité des courtes distances et prévoit la mise en valeur du patrimoine bâti, industriel (cheminée, aqueduc) et végétal de Saint-Louis (éléments totémiques, structurants, alignements d'arbres, arbres remarquables...).

Le réaménagement de la rue du Général de Gaulle qui accompagne le développement urbain des quartiers du GOL avec notamment la réalisation de la ZAC Entrée de ville et le NPNRU du Gol s'inscrit dans une démarche de développement durable qui prévoit notamment la protection du milieu récepteur, le respect des transparences hydrauliques, la bonne intégration paysagère de l'aménagement, la prise en compte des différents modes de déplacements et notamment les piétons et les cycles, l'optimisation des espaces plantés pour réduire les coûts liés à l'entretien, et l'utilisation de matériel d'éclairage à économie d'énergie.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Concertation au titre du code de l'urbanisme (elle a été organisée du 12 novembre au 13 décembre 2019) Autorisation environnementale Unique (articles L241-1 à 241-3 du code de l'environnement) : 2.1.5.0 /3.1.2.0 Autorisation de défricher (Consultation en cours auprès de l'ONF qui assure le secrétariat de la DAAF sur la question)

Adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Saint Louis compte tenu de la suppression d'EBC (Évaluation Environnementale du PLU sera requise/Consultation de la CDNPS)

Autorisation d'urbanisme: Permis d'aménager avec avis des Architectes des Bâtiments de France Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Réhabilitation/construction de 1560m linéaire de voies avec :	
Secteur 1	310 ml
Secteur 2 dont :	600ml dont :
Ouvrage de franchissement de la ravine du Gol	- 31m
Ouvrage de franchissement de la ravine Barrage	- 31m
Ouvrage de franchissement de la ravine Goyave	- 23m
Secteur 3	650ml

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue du Général De Gaulle, 97450  
Saint Louis

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 55°40'8"198 Lat. 21°26'97"00

Point d'arrivée : Long. 55°41'89"3 Lat. 21°26'67"18

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint Louis est une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la région (route nationale) décrit la RN1 au droit de Saint Louis à faible enjeu. Le secteur en projet n'est pas concerné par le PEB de l'aéroport de Pierrefonds.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs périmètres de protection des Monuments Historiques sont concernés par le secteur d'étude : L'aqueduc du Gol et le Domaine de Maison Rouge. Le Domaine de Maison Rouge constitue le dernier domaine caféier du XVIIIème siècle parvenu jusqu'à nos jours avec son organisation spatiale et ses développements successifs.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en amont de la zone humide de l'étang du Gol. La zone d'étude n'est pas identifiée en zone de fonctionnalité. Les travaux sur les franchissements sont situés au plus proche à 1200m de linéaire de cours d'eau de la zone de fonctionnalité.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR multirisques « inondation et mouvements de terrain » de Saint Louis a été approuvé le 22 décembre 2016. La zone en projet est concernée par des zonages de prescription et d'interdiction. Le règlement autorise en zone d'interdiction les travaux de desserte routière ou piétonne, les déblais qui constituent une mesure compensatoire ou améliorent l'écoulement ou le stockage des eaux les aménagements liés à la desserte sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques et en avertisse le public par signalisation efficace
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone en projet n'est pas concerné par des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La base BASOLS ne renseigne aucune pollution dans la zone en projet. La base BASIAS ne renseigne aucune activité historique.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone en projet est située intégralement en ZRE : - Formations volcaniques et volcano-sédimentaires littorales du Gol - Formations volcaniques et volcano-sédimentaires littorales des Cocos
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il ne s'agit pas d'un périmètre de Protection Rapproché tel que l'entend la réglementation car le captage ne dispose pas d'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique instaurant des périmètres de protection, néanmoins le puits Maison Rouge situé dans le secteur d'étude est bien en exploitation pour l'AEP par la commune de Saint-Louis. En 2017, il constitue une source AEP importante de la commune avec environ 1 250 000 m3 prélevés. Une carte de vulnérabilité a été produite en 1996 par le BRGM.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 10 000m <sup>3</sup> pour l'assise de la voirie
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la réalisation de trois franchissements de cours d'eau situés dans le DPF. Ces aménagements entraînent une reprise des berges et du lit mineur sur environ 350m (cumul des trois franchissements), aménagements susceptibles d'entraîner des perturbations pendant la phase travaux. Néanmoins lors de chacune des visites réalisées, les cours d'eau étaient à sec, Les travaux réalisés en période sèche présentent des effets ainsi limités. En phase d'exploitation, le projet constitue une amélioration de l'existant en supprimant des zones de radier qui constitue à l'état initial des entraves à la circulation des espèces
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne une imperméabilisation d'environ 2000m <sup>2</sup> . Les espaces concernés sont classés en Espace Boisé Classé.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par des zones d'interdiction et de prescription sur la cartographie du Plan de Prévention des Risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité d'un captage qui constitue une source AEP importante de la commune. La phase travaux concentre les risques potentiels d'atteinte à la qualité des eaux à usage AEP. Le projet prévoit notamment un nouveau franchissement de la ravine Maison Rouge alors situé en bordure du périmètre vulnérable sur la carte de vulnérabilité produite en 1996 par le BRGM.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas en soi une augmentation du trafic. Les conditions de circulation sont améliorées, la vitesse reste limitée à 50km/h et l'infrastructure reste à deux voies.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en éclairage de la chaussée et des cheminements piétons est de 15 à 20 lux; 20 lux pour les arrêts de bus et les traversées piétonnes. Les éclairages seront conformes aux préconisations de la SEOR.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si le projet constitue le support d'une circulation automobile, il ne crée néanmoins aucun nouveau cheminement pour les automobiles. Il constitue une amélioration des conditions de circulations actuelles en priorisant les cheminements doux et en réduisant les risques liés aux passages à niveau existant. Il n'engendre pas de nouveaux rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un secteur concerné par des servitudes des Monuments Historiques (Maison Rouge et Aqueduc du Gol). Le projet évite les arbres majestueux qui se trouvent à proximité des ravines et ménage une belle ouverture visuelle à 180 degrés sur les sommets de la Réserve biologique des Makes et de la chaîne du Bois De Nèfles. L'ensemble des anciennes voies et les délaissés seront réaménagés. Le nouvel ouvrage qui traverse la ravine du Gol n'aura pas d'impact visuel sur l'aqueduc.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne le déplacement d'un snack; Des voies vélos existantes ont été supprimés et remplacés par des voies douces. Quelques stationnements sont impactés.  Des échanges sont en cours avec la CIVIS qui envisage sur le secteur la refonte complète du système de collecte des eaux usées ainsi qu'un renforcement du réseau d'eau potable.

**6.2 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas concerné par le projet d'interconnexion des périmètres irrigués du Bras de La Plaine et du Bras de Cilaos (avis Ae du 23 novembre 2013). Le projet n'est pas concerné par le projet d'extension des périmètres irrigués du sud de La Réunion - Bras de la Plaine et Bras de Cilaos (avis MRAE du 25 mars 2021).

Le projet est situé en interface avec le projet de transport en commun en site propre de Saint Louis, projet approuvé par Arrêté Préfectoral du 3 mai 2019. Ce projet prévoit l'élargissement de la ravine du Gol, espace de continuité écologique en lien avec la zone humide de l'étang du Gol, réservoir avéré de biodiversité.

Le projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle et ses franchissements réalisés dans les ravines du Gol, Goyave et Barrage ne sont pas situés en espace de fonctionnalités de la zone humide de l'étang du Gol. Les travaux ne seront pas concomitants. Ainsi les phases travaux des deux projets, lesquelles potentialisent les risques de pollution des masses d'eau, ne présenteront pas d'effets cumulés.

Le projet de RD 20 est compatible avec la programmation NPNRU de Saint Louis lequel prévoit la refonte du carrefour RN1c / Avenue Pasteur / rue du Général de Gaulle. La Région Réunion projette par ailleurs le réaménagement du nouvel OA de franchissement de la ravine du Gol de la RN1c afin de permettre la sécurisation des déplacements mode doux et l'amélioration des conditions de circulation d'accès au centre-ville. L'ouvrage sera équipé de deux voies, de deux bandes cyclables et de deux trottoirs). L'horizon de mise en service est fixé à fin 2022. Ce nouvel Ouvrage permettant l'amélioration des conditions de déplacement tout modes, impactera le flux de transit (report potentiel) des usagers se dirigeant vers les hauts de Saint Louis par le centre-ville puis la RD20.

Un plan en annexe 9 présente la position des projets discutés.

**6.3 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les risques les plus notables concernent le milieu aquatique avec la masse d'eau superficielle qui alimente l'Etang du Gol, zone humide d'importance, et également la masse d'eau souterraine qui constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de la commune. Ces enjeux sont traités dans l'AEU et son étude d'incidence environnementale. Des inventaires précis des milieux naturels seront par ailleurs réalisés dans ce cadre. S'il est déterminé la présence d'espèces protégées sur lesquelles les impacts ne peuvent être évitées, il sera alors réalisé une demande de dérogation "espèce protégée" qui sera portée par l'AEU.

Les principales mesures permettant de limiter les impacts du projet sont présentées succinctement ci-après. Il s'agira notamment en phase chantier de travailler en période sèche (les ravines concernées présentent en effet des écoulements intermittents, le travail en étiage permet de limiter grandement les risques de transfert des polluants dans les milieux naturels), de choisir des périodes de défrichage adaptés, d'éviter les travaux nocturnes pendant les périodes d'envol de l'avifaune marine, de prévoir les travaux hors période cyclonique, de procéder à un balisage afin de préserver les quelques arbres remarquables, de maintenir les accès à tous, commerces et habitations, de veiller à la propreté du chantier, à l'équilibre des déblais/remblai, au respect des riverains en terme de nuisance, sonore en particulier. En phase d'exploitation, le choix de l'éclairage devra être conforme aux préconisations de la SEOR, un suivi des plantations sera opéré ainsi qu'un contrôle des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les risques les plus notables (milieu aquatique et AEP) sont traités dans l'Autorisation Environnementale Unique et son étude d'incidence environnementale. L'insertion paysagère du projet sera soignée et contrôlée par les Architectes des Bâtiments de France dans le cadre du dépôt du permis d'aménager, autorisation d'urbanisme réglementaire compte tenu de la situation du projet dans des périmètres de protection des Monuments Historiques. Notez également que l'adaptation du PLU nécessitera la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU qui permettra d'assurer la conservation à l'échelle communale de l'équilibre des Espaces Boisés Classés. Nous suggérons ainsi que le chemin réglementaire identifié permet de répondre adéquatement aux enjeux sans nécessiter le déclenchement d'une évaluation environnementale projet.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
5. Diagnostic des milieux naturels 6. Projets susceptibles de présenter un cumul d'impact avec le présent projet 7. Rapport AVP 8. Rapport Ouvrage d'Art 9. Planning des travaux

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le, 19 MAI 2021

Signature

  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
Le Vice-président délégué,  
  
Patrick MALET

